

## **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **AVENANT N° 1**

#### **Entre les soussignés :**

SANTÉ AU TRAVAIL EN IROISE

Ci-après dénommé STI, dont le siège se situe : 6 bis rue de Kervézennec 29200 BREST

Représenté en sa qualité de Président par Monsieur Michel COMBE

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Ci-après dénommée « DREETS Bretagne »

Dont le siège se situe : Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – TSA 81724 – 35517 Cesson Sévigné Cedex

Représentée par Hélène Avignon, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Travail

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,

Ci-après dénommée « Carsat Bretagne »

Dont le siège se situe : 236 rue de Chateaugiron – 35030 Rennes Cedex 9

Représentée par le Directeur de la Carsat Bretagne

Vu la loi du 2 août 2021 ;

Vu l'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises ;

Vu le renouvellement de l'agrément de STI pour la période du 3 avril 2025 au 3 avril 2030 ;

#### **Le paragraphe sur la durée du présent CPOM est modifié comme suit :**

#### **DUREE**

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est entré en vigueur à la date de signature, soit le 20 janvier 2025 et prendra fin le 3 avril 2030, date d'échéance de l'agrément du service de santé.

Il pourra être aménagé par voie d'avenants avec l'accord de l'ensemble des parties signataires.

Fait à Brest, le *(date) 01. 2025*

En 4 exemplaires originaux

Le Président  
Santé au Travail en Iroise  
Michel COMBE

P/ La Directrice régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Bretagne  
La responsable du Pôle Travail  
Hélène Avignon

Le Directeur de la Carsat Bretagne





## **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **Entre les soussignés :**

**SANTE AU TRAVAIL EN IROISE**

Ci-après dénommé, dont le siège se situe : 6 bis rue de Kervézennec 29200 BREST  
Représenté en sa qualité de Président par Monsieur Michel COMBE

D'une part,

Et

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Ci-après dénommée « DREETS Bretagne »

Dont le siège se situe : Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – TSA 81724 – 35517 Cesson Sévigné Cedex  
Représentée par Hélène Avignon, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Travail

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,

Ci-après dénommée « Carsat Bretagne »

Dont le siège se situe : 236 rue de Chateaugiron – 35030 Rennes Cedex 9  
Représentée par le Directeur de la Carsat Bretagne

D'autre part,

Vu la loi du 2 août 2021 ;

Vu l'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises ;

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **CONTEXTE**

La loi de juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail a instauré le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce CPOM doit organiser la convergence des priorités d'actions définies dans le projet de service du service de santé interentreprises agréé avec les objectifs du Plan Régional en Santé Travail (PRST) et les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de l'Assurance Maladie.

L'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises décrit les objectifs de la troisième génération des CPOM.

Elle poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;

HA W S

- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

## **OBJECTIFS GENERAUX**

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail qui affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet pluriannuel de chaque SPSTI ;
- de la politique régionale d'agrément des SPST interentreprises

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

En amont de sa conclusion, chaque CPOM devra faire l'objet de la consultation du Comité régional de prévention et de santé au travail (CPRST) prévue à l'article D. 4622-44 du Code du travail, ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS) conformément aux dispositions de l'article L. 4622-10 du Code du travail. Le CRPST rend un avis au CROCT sur le contenu des CPOM (article R. 4641-21 du Code du travail).

## **AXES REGIONAUX PROPOSES A LA CONTRACTUALISATION**

Conformément à l'instruction nationale précitée et aux orientations définies régionalement, 3 axes d'action ont été définis :

### **1. Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi**

La prévention de la désinsertion professionnelle et l'amélioration de la coordination des acteurs du maintien dans l'emploi constituent une priorité nationale. Elles sont déclinées en Bretagne dans le cadre du 4ème Plan Régional Santé Travail (PRST) ainsi que dans le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

L'objectif 4 du PRST entend prévenir l'usure et la désinsertion professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien dans l'emploi, et à défaut, le maintien dans une dynamique professionnelle pour un reclassement précoce dans une autre entreprise.

L'action régionale, adossée en cela sur l'objectif 4.2 national du PST, vise un meilleur repérage des salariés exposés à un risque de désinsertion professionnelle et le déclenchement plus précoce des prises en charge, en recherchant la meilleure coordination des acteurs.

La mise en place des cellules PDP des SPST contribue activement à cette ambition, en lien :

- avec le rôle accru des différents pôles de l'Assurance maladie : service médical, service PDP des Cnam, service social des Carsat qui interviennent au bénéfice des salariés titulaires d'un contrat de travail au démarrage de l'arrêt de travail et en risque de PDP ainsi que pour les travailleurs indépendants en risque de PDP.

Ces services sont coordonnés dans le cadre du modèle de convergence défini par l'assurance maladie.

HA W. ∫

- les initiatives locales tels que les comités techniques de maintien dans l'emploi.

La PDP est une partie importante de l'offre sociale des SPST.

L'objectif inscrit dans ce CPOM est de faire évoluer l'organisation des équipes techniques de maintien dans l'emploi existantes vers le modèle des cellules PDP défini par le groupe de travail dédié du PRST en coconstruisant un fonctionnement de la cellule PDP prenant appui sur la charte jointe en annexe.

## **2. Prévention d'au moins un risque professionnel : voir la (les) fiche(s) action en annexe**

## **3. Maintien de l'interconnaissance entre les organismes de prévention régionaux**

Les différentes parties au présent contrat conviennent de l'intérêt de réunir au moins une fois par an le comité départemental de prévention.

Les réunions doivent trouver un équilibre entre sujets techniques, juridiques et pratiques, et entre les sujets généraux et les sujets thématiques, afin de concerner les différents acteurs de la prévention.

A cet effet, l'ordre du jour peut s'articuler autour de :

- activités des services (se tenir informé des évolutions des missions, modalités d'action, priorités et projets de l'année à venir, résultats des années précédentes ...);
- AT graves ;
- sujets thématiques (lien avec le CPOM notamment) ;
- alerte sur des situations d'entreprises.

## **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **DREETS**

La DREETS assure le respect du cadre réglementaire, le respect de la procédure et participe à la rédaction du contrat.

Elle apporte ses connaissances relatives aux conditions de travail régionales du point de vue technique et médical.

Elle s'assure de la cohérence du CPOM avec les orientations du PRST et du PST, et de la cohérence du CPOM avec la politique régionale santé travail et d'agrément.

Elle assure l'animation et l'organisation de la consultation des instances régionales.

### **Carsat Bretagne**

#### Engagement organisationnel :

Désigner un correspondant unique pour la gestion du CPOM.

#### Engagements informationnels des parties prenantes :

- Mettre à disposition ses statistiques annuelles relatives aux risques professionnels.
- Mettre à disposition sa documentation sur la prévention des risques professionnels
- Transmettre la liste des Conventions Nationales d'Objectifs
- Informer les parties prenantes de ses différents programmes et de ses aides financières dont celles financées par le FIPU (Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle)
- Faire connaître son offre de formations

Hs M. S

- Présenter et faire la promotion de l'outil OIRA visant à guider les petites entreprises dans l'évaluation de leurs risques professionnels (EvRP), la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), la planification et la mise en œuvre de mesures de prévention.

#### Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :

À partir de la liste de ses entreprises adhérentes éventuellement partagée par le SPSTI dans le cadre du CPOM, informer sur les entreprises ciblées et suivies par la Carsat Bretagne dans ses différents programmes d'intervention.

#### Engagements techniques :

- Intervenir de façon ponctuelle en fonction de ses ressources techniques (spécialistes par nature de risques ou secteurs d'activité) et disponibilité en vue d'un partage de compétences (laboratoire de chimie, centre de mesures physiques, ergonome, psychologue du travail, formateur, documentaliste, ...).
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi.

### **SPSTI**

Les SPSTI s'engagent à :

- Mettre à disposition des moyens humains au service des actions du CPOM (médecins du travail, IPRP, infirmiers en santé au travail, etc.)
- Partager leur connaissance des bassins d'emploi et des entreprises, mettre à disposition des données en santé au travail
- Être les interlocuteurs et ou relais privilégiés auprès d'entreprises ciblées dans la mise en œuvre d'actions liés au présent CPOM

### **INDICATEURS DE SUIVI**

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du CPOM, des indicateurs de suivi quantitatifs sont établis entre les parties prenantes.

Des indicateurs communs à tous les CPOM et agrégés nationalement seront transmis à la DGT et à la CNAM et pourront servir de bilan aux instances de gouvernance locales et nationales (CRPST, CRAT, CNPST, CAT-MP).

Les parties prenantes s'engagent à compiler les informations définies dans le tableau de suivi annuel (en annexe), qui seront demandées une seule fois, aux SPSTI, dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail, dont les réponses sont attendues au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour l'action PDP maintien, les indicateurs régionaux sont :

- date de mise en place de la cellule PDP conforme à la charte régionale
- nombre annuel de réunions de la cellule PDP
- nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un examen par la cellule PDP
- nombre annuel de maintien réussis (à définir)

Pour l'action « interconnaissance », les indicateurs régionaux sont :

- nombre annuel de réunions du CDPRP
- nombre et qualités des participants du SPSTI
- nombre et nature des thématiques exposées par le SPSTI

*Handwritten signature*

## DUREE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le 4 avril 2025, date d'échéance de l'agrément du service de santé.

Il pourra être aménagé par voie d'avenants avec l'accord de l'ensemble des parties signataires.

## CONDITIONS DE DENONCIATION

Les parties signataires prendront toute disposition pour résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du présent CPOM avant toute procédure de dénonciation.

Si une dénonciation devait intervenir, la partie souhaitant dénoncer devra la porter à la connaissance des autres parties signataires au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Brest, le (date) 20. 1. 2025

En 4 exemplaires originaux

Le Président  
Santé au Travail en Iroise  
Michel COMBE

P/ La Directrice régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Bretagne  
La responsable du Pôle Travail  
Hélène Avignon

Le Directeur de la Carsat Bretagne

*Saladeau*

**ANNEXE**

**Tableau de suivi annuel**

**Ce tableau est présenté pour information, ces indicateurs seront demandés au SPSTI au moment de l'enquête annuelle DGT à renseigner par tous les SPST au plus tard le 30 juin de chaque année.**

Date de signature du CPOM :

JJ/MM/AAAA

Date de fin du CPOM :

JJ/MM/AAAA

<u>Thématique(s) retenue(s)</u>	<u>Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)</u>						<u>Volet 3 (éventuel)</u>	
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule		
<u>Nombre d'établissements formés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements accompagnés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements ciblés par une action de communication</u>								
<u>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								

**Légende**

Pour la thématique retenue, indiquer :

- le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées ;
- le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique ;
- le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique ;

Case « COMMENTAIRES », champ libre pour toute information qualitative.]

*H.S. W. S*

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## FICHE ACTION

### Intitulé de l'action

**Référence à l'action** Prévention de la désinsertion professionnelle, de l'usure professionnelle et le maintien dans l'emploi de l'axe 4 du projet de service du STI.

**Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 : Fiche Action 11** : Renforcer la prévention primaire collective de l'usure professionnelle - Repérer les salariés exposés à un risque de désinsertion professionnelle afin de déclencher les prises en charge plus précoces et mieux coordonnées - Renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap - **Axe stratégique 2 - Objectif 4** : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle en accompagnant les salariés et les entreprises pour faciliter le maintien en emploi.

**Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels**

### Etat des lieux en santé au travail

La cellule PDP a été constituée au sein de STI fin 2022 et bénéficie pour son organisation et son fonctionnement de l'embauche d'une chargée de mission depuis début 2024.

Toutefois les missions de prévention de la désinsertion professionnelle sont effectives depuis plusieurs années à la STI avec un réseau bien établi et fonctionnel.

### Objectifs donnés à l'action

#### Mise en œuvre des missions dévolues à la cellule PDP:

- Favoriser la détection précoce et la prise en charge des salariés à risque de désinsertion professionnelle (indicateur)
- Se coordonner avec l'ensemble des acteurs du maintien en emploi (Assurance maladie, CARSAT, Cap Emploi, Agefiph, CHEOPS...)
- Faire connaître la cellule et ses missions
- Proposer des parcours individualisés aux salariés concernés
- Elaborer leur plan de retour à l'emploi en mobilisant les outils et aides adaptés parmi ceux disponibles :
  - Propositions d'aménagement de poste tant sur le plan organisationnel que technique
  - Mise en place des essais encadrés, de CRPE...
  - Sollicitation et travail en coordination avec les services CAP Emploi-Agefiph, assurance maladie, CARSAT, service social interne ou externe, psychologue, ergonomiste
  - Apporter des réponses aux employeurs concernant les financements possibles par le biais du FIPU en particulier...

## Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
STI: Constitution et organisation d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) avec une composition qui répond aux exigences du CPOM et en lien avec la charte issue du PRST4 concernant la PDP	CAP EMPLOI- Agefiph, CARSAT, Assurance Maladie	2025-2029
STI: Création d'un schéma fonctionnel intégrant tous les acteurs impliqués dans la prévention de la désinsertion professionnelle et communicable aux adhérents, aux salariés et aux partenaires	STI, CAP EMPLOI- Agefiph, CARSAT, Assurance Maladie	2025-2029
Identifier les situations à risques de PDP	Avec le service médical de l'Assurance maladie	
Développer l'interconnaissance avec les partenaires	CARSAT, DREETS, CO RESO, CAP Emploi, Agefiph ...	3/04/2025 webinaire planifié
Traçabilité des actions PDP par STI (indicateurs, évaluation et suivi)	CAP EMPLOI- Agefiph, CARSAT, Assurance Maladie	2025-2029

## Moyens à mobiliser

- Un correspondant référent dans chaque structure joignable sur le sujet de la PDP
- Assurance maladie : orienter les salariés vers la cellule PDP de la STI tout en veillant à ne pas engorger les canaux de visite de pré reprise de la STI.
- Visite de préreprise : une fiche de liaison serait à réinstaurer à l'initiative du médecin conseil pour des échanges facilités et une meilleure anticipation du risque de désinsertion professionnelle. Le médecin du travail s'engagera à répondre au médecin conseil
- En cas de fin d'IJ programmée, prévoir dès l'échéance connue (soit forclusion soit déterminée par le médecin conseil) de :
  - Contacter le médecin du travail référent du salarié concerné par la CARSAT ou le service médical de l'assurance maladie : fiche de liaison, messagerie sécurisée...
  - Intégrer à l'échéance de fin d'IJ un délai raisonnable de 3 mois au minimum, pour la prise de RDV auprès du service de santé au travail, afin de favoriser au mieux la prévention de la désinsertion professionnelle à risque important, dans ces situations : tout retard de prise en charge peut conduire à une perte de chance parfois inéluctable de maintien en emploi pour le salarié.
- Réunion d'interconnaissance 1 à 2 fois/an avec en particulier la section médicale de l'assurance maladie, le service social, la CARSAT et avec tous les acteurs participant

Participation au GT du PRST4 PDP: copilote	SPST bretons	3 réunions par an
--	--------------	-------------------

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## FICHE ACTION

### Intitulé de l'action :

Référence à l'action du projet de service du SPSTI Axe 3 du projet de service de la STI : Risques professionnels et QVCT: PARTICIPATION AU CDPRP29 dans le cadre du CPOM

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 :

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels

### Etat des lieux en santé au travail

Depuis de nombreuses années, STI était systématiquement représentée en CDPRP mais assez rarement par des personnels médicaux ou techniques.

### Objectifs donnés à l'action

Favoriser l'interconnaissance entre partenaires de la prévention

### Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Etre systématiquement présent en CDPRP par une équipe pluridisciplinaire aux côtés de la direction	SPST 29, DDETS, CARSAT, ANACT/ARACT	2025-2029
Réaliser une présentation aux partenaires au moins une fois par an, aux côtés d'autres services ou seul	SPSTI 29	2025-2029
Mettre à disposition une salle de réunion, pour les réunions, qui peuvent avoir lieu sur le secteur brestois, une fois par an	SPST 29 ; DDETS,	2025-2029

### Moyens à mobiliser

Professionnels du SPSTI

Moyens matériels pour l'accueil des réunions

STI souhaite être associée à la préparation du CDPRP et informée de la date de la réunion au moins trois mois à l'avance.

### Résultats attendus

Favoriser l'interconnaissance et l'échange de bonnes pratiques

## Résultats attendus

- Nombre de réunions partenariales
- Nombre et qualité des participants de chaque partenaire
- Nombre de salariés suivis à risque PDP par chaque partenaire
- Bilan annuel du partenariat pour définir les actions futures

HA m. S

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## FICHE ACTION

### Intitulé de l'action :

Référence à l'action PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE de l'axe 3 du projet de service de STI- Risques professionnels et QVCT-Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 : Action 1 Promouvoir l'évaluation des risques et la prévention dans les petites entreprises - Action 2 : développement de la biométrie et 3 : traçabilité des expositions - Axe 6 : Toxicologie industrielle –

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels

### Etat des lieux en santé au travail

Sur les cinq dernières années et hors action Garage, les IPRP HSE du service ont accompagné 69 entreprises dans leur EvRC (évaluation du risque chimique) et 33 entreprises en toxicologie. Sur la période, plus de 5 000 FDS ont été traitées pour 281 entreprises.

Depuis 2021, le nombre de personnes formées à l'EvRC à STI est :

- 1 IPRP HSE avec un profil Valideur et 1 IPRP HSE avec le profil Correspondant Toxicologue ;
- 19 CPRP et 1 IPRP HSE avec un profil Ecriture ;
- 20 Médecins, 15 IDEST et 1 Interne avec un profil Lecture ou Association FDS.

Depuis 2021 session de travail collectif sur EvRC 51 demi-journées, participation totale de 161 personnes.

### Objectifs donnés à l'action

Poursuivre l'accompagnement des TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques et en particulier des CMR afin de participer à la prévention des cancers professionnels.

- Collecte de données et accompagnement à l'évaluation des risques et à la mise en place de plan d'actions.
- Poursuite de la formation des acteurs STI en particulier CPRP et IDEST sur le risque chimique
- Maintien du niveau de connaissances des personnes formées par l'organisation de sessions de travail collectif entre IPRP et CPRP au rythme actuel d'une journée par mois.

Renforcer l'usage de la bio-surveillance en tant qu'outil complémentaire de vérification de l'efficacité des mesures de prévention.

Améliorer la traçabilité des expositions au risque chimique et donc le suivi individuel des salariés par une meilleure connaissance des expositions et poly-expositions aux agents chimiques au sein des entreprises

### Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Formation des professionnels des SPSTI (CPRP et IDEST) et maintien des connaissances sur le risque chimique pour l'ensemble des professionnels	CETI (STC)	2025

Communication à destination des branches professionnelles concernées sur l'action	Les SPSTI 29 CARSAT DREETS/DDETS 29	Fin 2025/début 2026
Sensibilisation des entreprises via différents canaux et supports	Les SPSTI 29 CARSAT	2026
Accompagner les entreprises	Les SPSTI 29 CARSAT	2026/2028
Rex sur l'action	Les SPSTI 29 CARSAT DREETS/DDETS 29	2029

### Moyens à mobiliser

1/ Pour une action partenariale à concevoir et à mener conjointement entre les 3 SPSTI finistériens, la CARSAT et la DDETS 29 sur la Prévention du risque chimique dans le FINISTERE :

DREETS/DDETS :

- Aide à la construction du diagnostic ou sur la santé au travail
- Appui technique de la DREETS : diffusion de bonnes pratiques et mutualisation de documents
- Communication vers les branches
- Valorisation des actions

Caisse Régionale :

- Communication des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels
- Présenter l'outil OIRA (online Interactive Risk Assessment) afin que l'ensemble des entreprises, quel que soit son secteur d'activité puisse accéder à l'outil

2/ Echange entre acteurs des SPSTI finistériens, la CARSAT et les agents DREETS-DDETS sur la méthodologie et les outils de chacun

3/ Mutualisation des moyens de communication à destination des entreprises et organisation conjointe des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles.

Participation au GT PRESANSE BRETAGNE chimie	SPST bretons	3 réunions par an
Participation au sous-GT du PRST sur le Radon	SPST bretons	3 réunions par an

### Résultats attendus

Renforcement de la prévention primaire en particulier concernant le risque chimique et culture de prévention auprès des employeurs et des salariés.

Amélioration effective de la traçabilité de l'exposition CMR des salariés par les entreprises.